



Parc solaire des Coutures (36)

Comité de Projet

Date : 04/06/2025

« Ensemble vers une énergie 100% renouvelable »

La société EES

2 associés engagés ; +20 années d'expérience



Thomas DAUBNER est l'un des pionniers du développement des projets d'énergies renouvelables en France.



Richard POLIN dispose d'une expérience de 14 ans dans le développement, la construction et l'exploitation de projets EnR.

Nos engagements :

- ▶ Développement de projets d'énergies renouvelables selon les atouts de votre territoire
- ▶ Dialogue et transparence tout au long de la démarche
- ▶ Qualité des projets



La société EES

L'équipe du projet



Amarande BACCARO :
Cheffe de projet Etudes ENR
Elle constituera le dossier
d'autorisation et suivra les
nombreuses étapes du projet



Romain FREDON :
Chargé de projet agricole
Il évalue l'impact du projet sur
l'agriculture et contribue à
l'élaboration du projet agricole



Stevens CHANCELIER :
Responsable commercial
Il est votre contact et référent « Elus »



**AEPE
Gingko**



Pourquoi le comité de projet?

Nouveau dispositif introduit par la loi pour l'accélération des énergies renouvelables de Mars 2023.

Application du L 211-9 du code de l'énergie et du décret du 22 décembre 2023

L211-9: « le porteur d'un projet d'énergies renouvelables (...), et situé en dehors d'une zone d'accélération (...) organise un comité de projet, à ses frais.

Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes.

En ce qui concerne les projets solaires, le seuil fixé est de 2,5MWc installé pour déclencher le comité de projet.

Le comité est constitué de manière obligatoire (R211-7 du code de l'énergie):

- Du porteur de projet;
- D'un représentant de la commune d'accueil du projet et de l'EPCI à fiscalité propre à laquelle elle appartient;
- D'un représentant des communes limitrophes du projet lorsque le projet ne relève pas du régime ICPE

But du comité de projet:

« Le comité de projet se réunit avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration dans le territoire couvert par celui-ci, sur la base des éléments (...) » listés ci-après.



Contenu de la présentation

Conformément à l'Art. R211-10 du code de l'énergie, le porteur de projet doit présenter :

- ▶ Les objectifs du projet
- ▶ Ses principales caractéristiques et sa puissance projetée
- ▶ Ses enjeux socio-économiques
- ▶ Son coût prévisionnel
- ▶ Ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire
- ▶ Les principales caractéristiques des équipements créés et aménagés en vue de sa desserte
- ▶ La justification du choix du site
- ▶ Les options de localisation envisagées
- ▶ Le plan parcellaire et les références cadastrales
- ▶ L'extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables
- ▶ Les options de raccordement envisagées

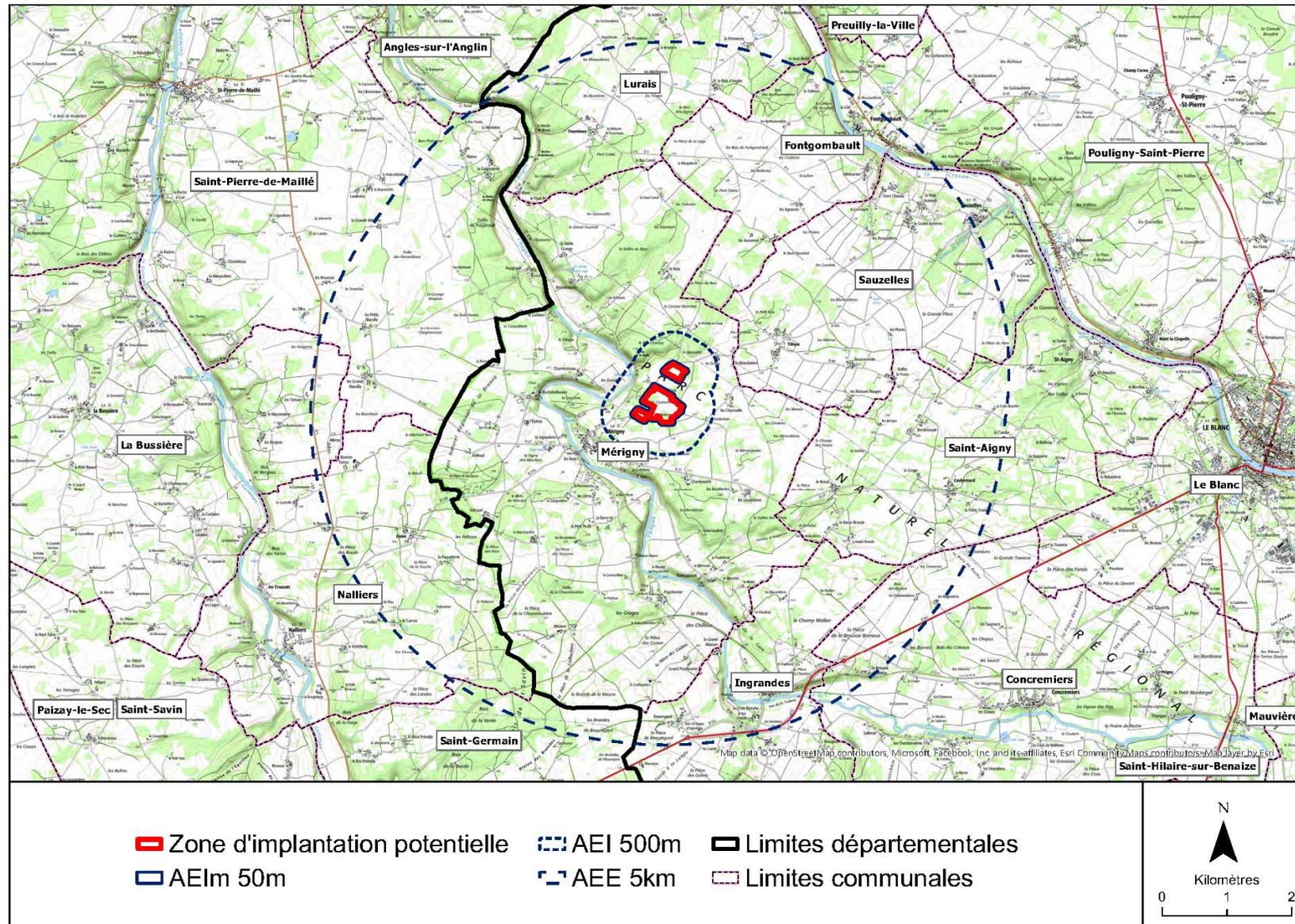
Historique du projet

Calendrier prévisionnel

- ▶ Dimensionnement du projet : T3 2025
- ▶ Dépôt envisagé : T4 2025
- ▶ Instruction : environ 1 an
- ▶ Enquête Publique



Localisation générale



Commune d'accueil :
Mériigny

EPCI :
Cdc Brenne - Val de Creuse

Communes limitrophes :
Lurais
Fontgombault
Sauzelles
Saint-Aigny
Ingrandes
Saint-Germain
Nalliers
Saint-Pierre-de-Maillé



Les objectifs

Réaliser un projet **agrivoltaïque*** → Production d'électricité
→ Production agricole

*Conformément au Décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme

Objectifs énergétiques :

Nationaux :

- Plan National Energie Climat (PNEC) :
 - 41% d'énergies renouvelables consommées d'ici 2030
 - 75 à 100 GWc de puissance photovoltaïque installée à l'horizon 2035

Régionaux (SRADDET) à l'horizon 2050 :

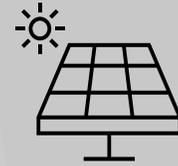
- Couvrir 100% des besoins énergétiques de la région par des énergies renouvelables et de récupération
- Produire 5,745 TWh grâce au solaire photovoltaïque

Objectifs agricoles :

- Développer l'activité
- Stabiliser les surfaces de pâturage



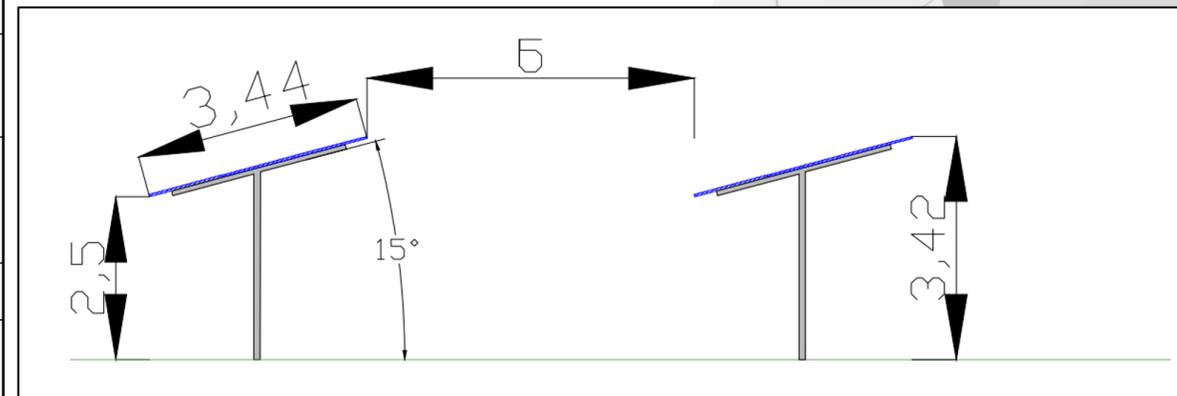
Objectif du projet et principales caractéristiques techniques



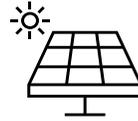
- ▶ Le projet « des Coutures » sur la commune de Mérigny vise à produire une énergie électrique décarbonée, locale et renouvelable grâce à l'énergie solaire ;
- ▶ Les caractéristiques du projet envisagé permettront de répondre aux attentes de la réglementation sur le « zéro artificialisation net » (ZAN) en respectant les critères fixés par l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations solaires exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.

Caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque	Valeurs ou seuils d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
Hauteur des panneaux photovoltaïques	1,10 mètre minimum au point bas
Densité et taux de recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques	Espacement entre deux rangées de panneaux photovoltaïques distinctes au moins égal à deux mètres. Les deux mètres sont mesurés du bord des panneaux d'une rangée au bord des panneaux de la rangée suivante et non pas d'un pieux d'ancrage à l'autre.
Type d'ancrages au sol	Pieux en bois ou en métal, sans exclure la possibilité de scellements « béton » < 1 m ² , sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes. Pour les installations de type trackers, la surface du socle béton ne doit pas dépasser 0,3 m ² /kWc
Type de clôtures autour de l'installation	Grillages non occultant ou clôtures à claire-voie, sans base linéaire maçonnée
Voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques	Absence de revêtement ou mise en place d'un revêtement drainant ou perméable

Version de travail



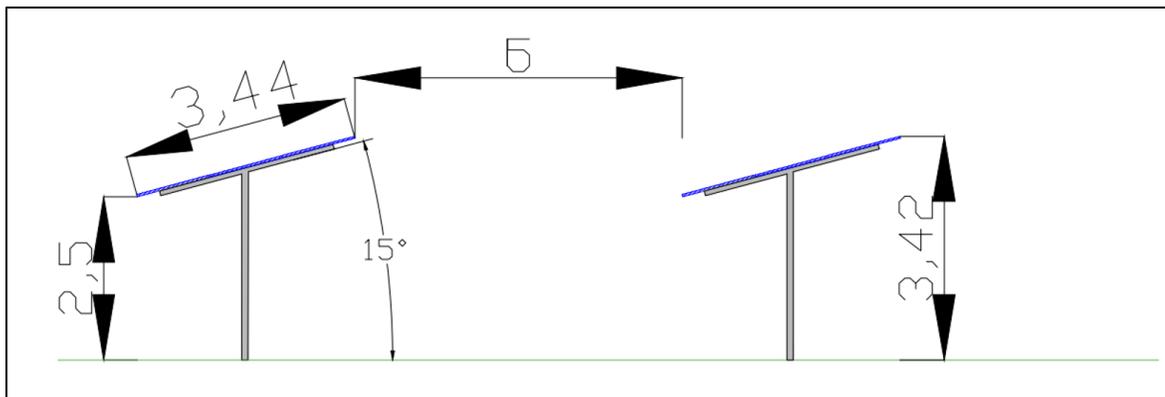
Objectif du projet et principales caractéristiques techniques



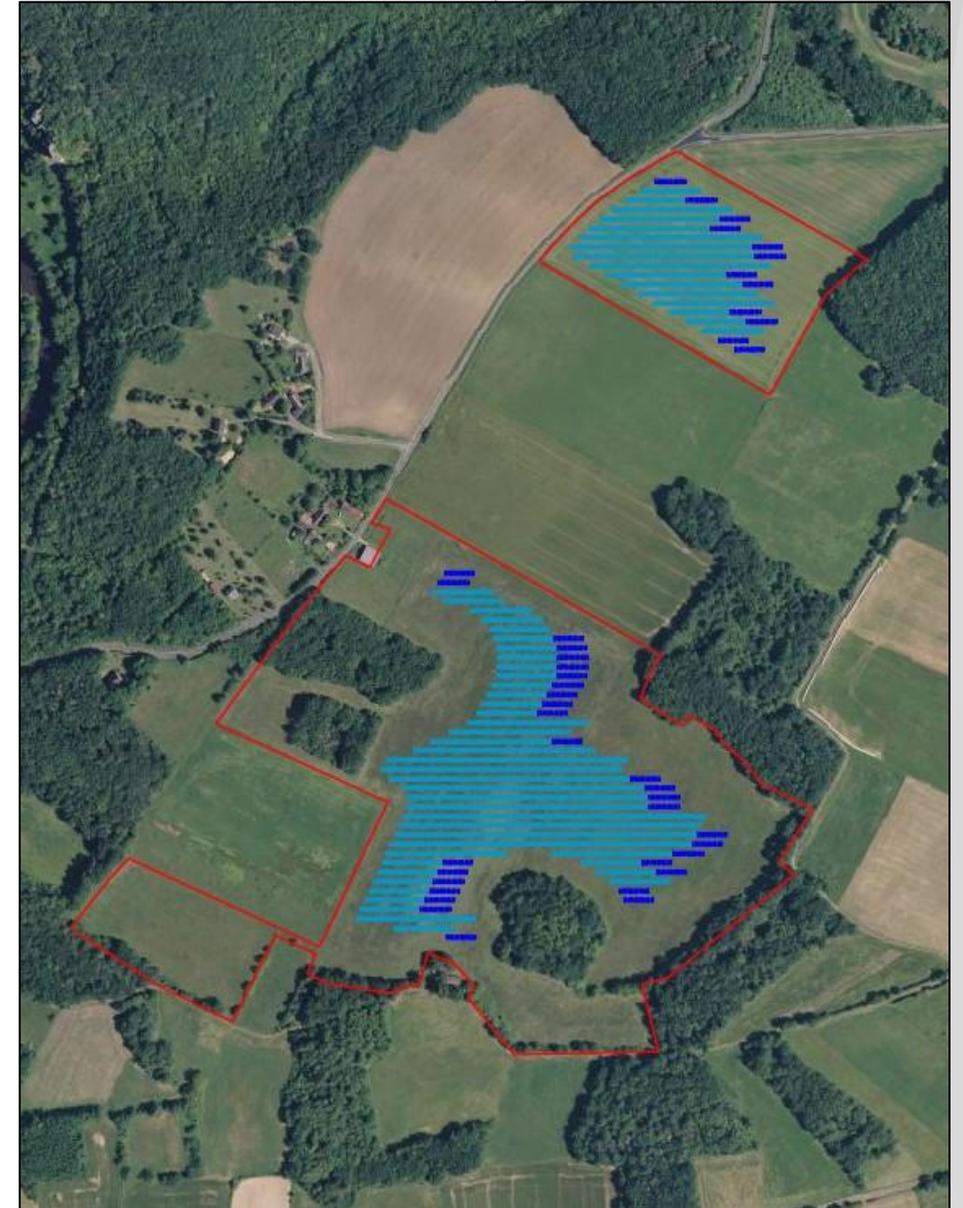
Données non définitives

Nature du projet	Installation d'un parc agrivoltaïque
Caractéristiques techniques	Puissance unitaire des modules : 600 Wc
	Inclinaison 15°
	Hauteur au point bas à 2,50 m
	Inter-rang table 6 m
	Taux d'occupation < 40 %
	<u>Puissance projetée : entre 5 et 10 MWc</u>
	Environ 1300 et 2700 foyers alimentés (chauffage inclus)

Version de travail



Version de travail



Les coûts prévisionnels

Version de travail

Désignation	Coûts (€)
Panneaux	2 250 000
Ancrages (structure posée et câblée)	1 350 000
Surcoût monopieux	180 000
Voies d'accès, clôtures, préparation chantier	270 000
Onduleurs	270 000
Génie électrique (dont PDL/TR/tranchée AC)	1 260 000
Raccordement ENEDIS	972 000
Quote part	621 360
Etudes	540 000
Frais divers (dont compensation agricole et investissement projet agricole)	217 500
Démantèlement	Appréciation du préfet
Total	≈ 8 000 000 €

Les enjeux socio-économiques



- ▶ Entre 1300 et 2700 foyers alimentés (chauffage inclus) *Données non définitives*
- ▶ Projet agricole → Création de valeur
- ▶ Retombées économiques pour le territoire :
 - ▶ L'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
 - ▶ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
 - ▶ La CFE (cotisation foncière des entreprises)
 - ▶ La taxe foncière
 - ▶ La taxe d'aménagement la 1ère année
 - ▶ Retombées économiques indirectes en phase chantier
- ▶ Les montants des différentes taxes et leur répartition entre les différentes institutions seront calculés sur la base des caractéristiques du projet par le centre local des impôts fonciers.
- ▶ Du fait de l'exploitation de la centrale solaire ainsi que de l'exploitation ovine l'impact sera positif pour l'emploi.



Les enjeux socio-économiques

- ▶ Préserver le cadre de vie des habitants de la commune d'accueil et limitrophes
- ▶ Intégrer le projet dans le paysage



Les impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire et les mesures associées



Etude écologique

Impacts sur les habitats (Altération/Destruction) :

→ Evitement des habitats à plus fort enjeux : haies, boisements et station d'*Anacamptis pyramidalis*

Dérangement de la faune en phase chantier et exploitation :

- Phasage des travaux en dehors des périodes de forte sensibilité de la faune
- Optimisation du calendrier de pâturage
- Suivi écologique post implantation
- Passages à faune dans les clôtures pour le maintien des continuités écologiques

Version de travail

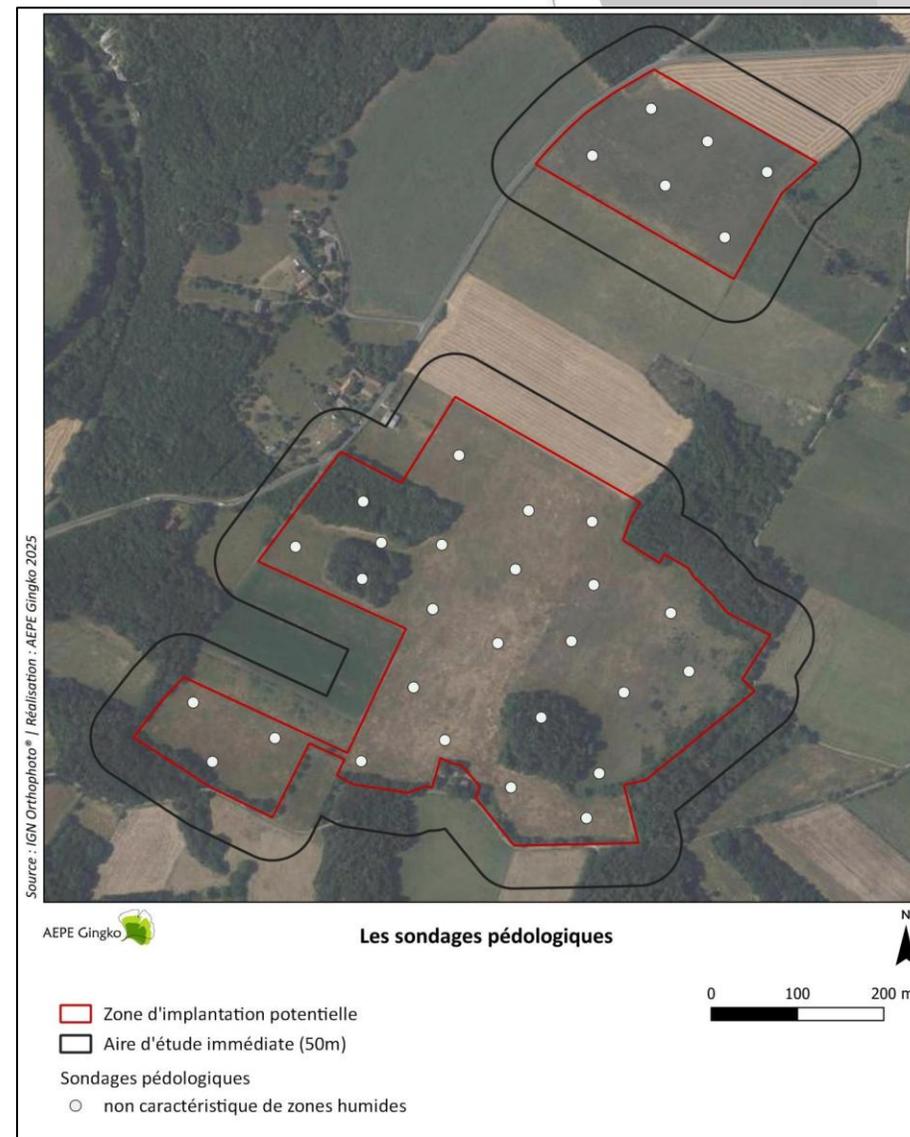


Les impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire et les mesures associées



Zones humides

- ▶ Les résultats de la cartographie des habitats cumulés aux résultats pédologiques n'ont pas mis en évidence de zones humides au sein de la zone d'implantation
- ▶ **Projet non concerné par les enjeux zones humides**



Les impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire et les mesures associées



Etude paysagère

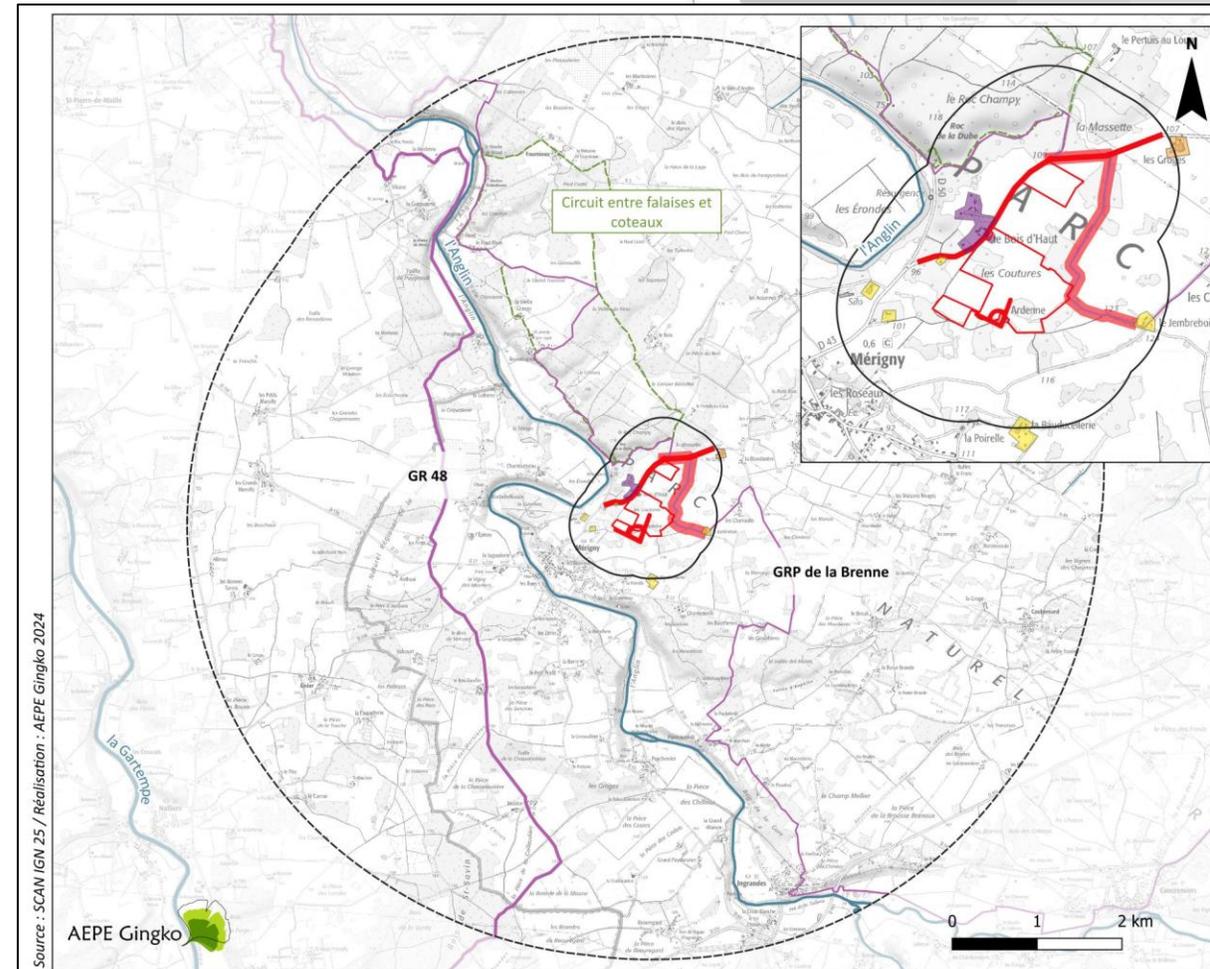
► Implantation dans les paysages du Pays Blancois

► Sensibilités paysagères potentielles :

- Le hameau le Bois d'Haut, l'Ardenne et les Groges
- La route départementale D43
- Le point de vue remarquable identifié au Plan de Paysage du PNR de la Brenne
- Un tronçon du GRP de la Brenne

► Mesures envisagées :

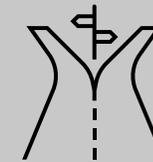
- Plantation/renforcement de haies
- Choix d'un RAL conforme aux préconisations du PNR de la Brenne pour la clôture et les locaux techniques (Classic 7009)



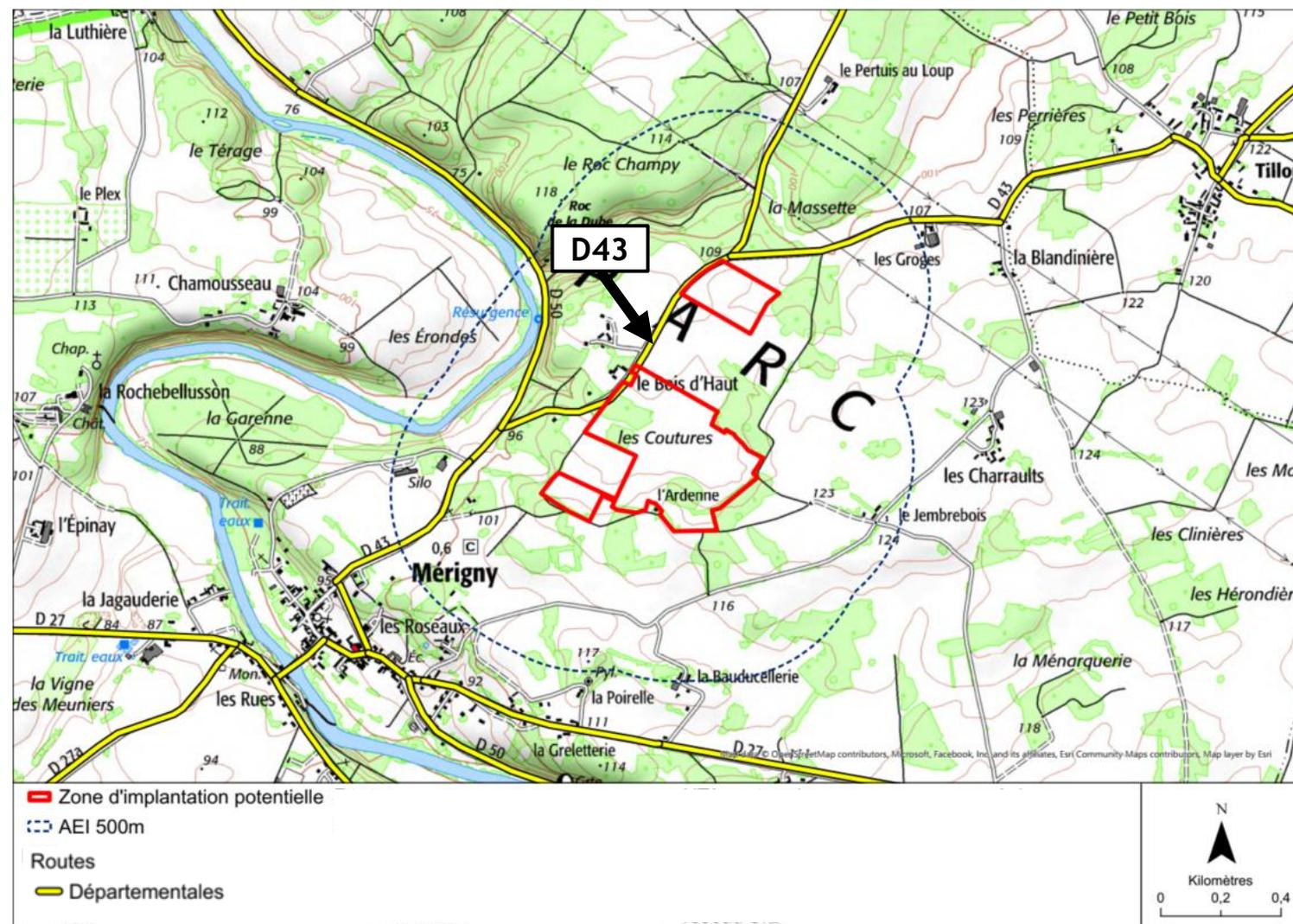
Synthèse des sensibilités paysagères à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

Aires d'étude	Sensibilité des lieux de vie	Sensibilité des routes	Sensibilité des vues remarquables
▭ Aire d'étude éloignée 5 km	■ Faible	— Forte	▲ Forte
▭ Aire d'étude rapprochée 500 m	■ Modérée	— Forte	
▭ Zone d'Implantation Potentielle	■ Forte	— Forte	
	■ Très forte	— Forte	

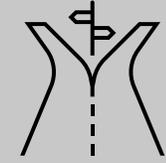
Les principales caractéristiques des équipements créés et aménagés en vue de sa desserte



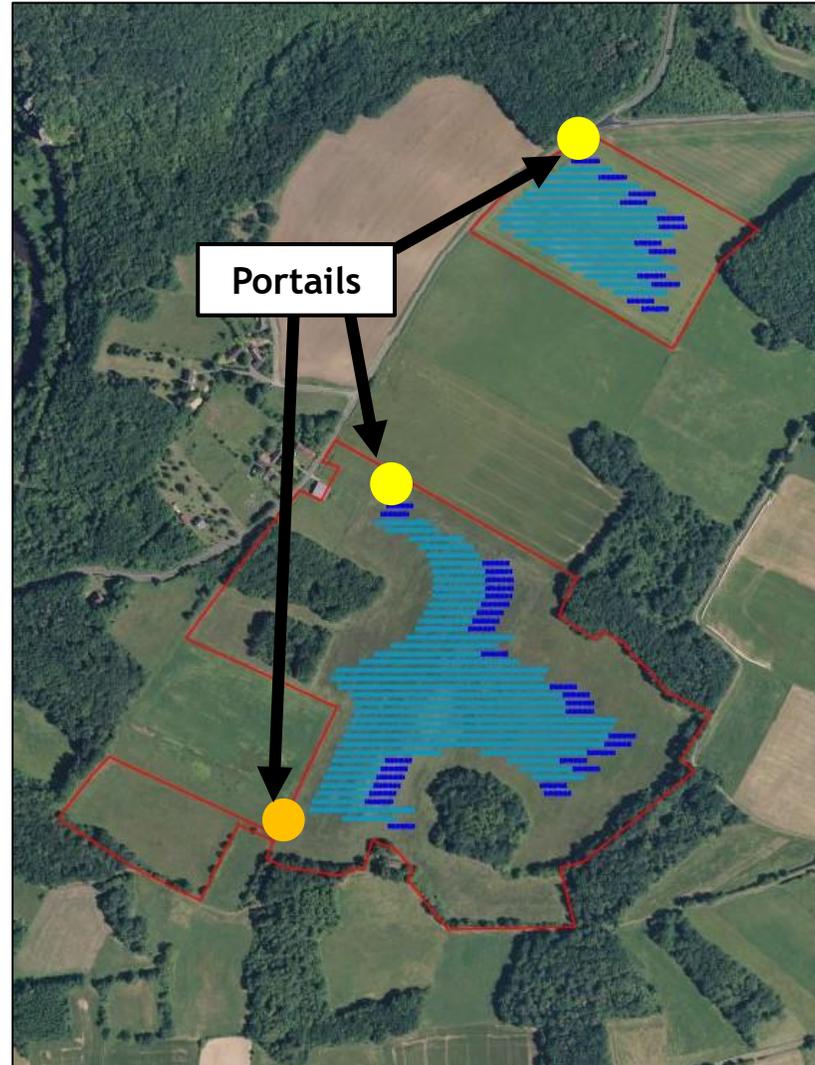
- ▶ Accès par la RD43



Les principales caractéristiques des équipements créés et aménagés en vue de sa desserte



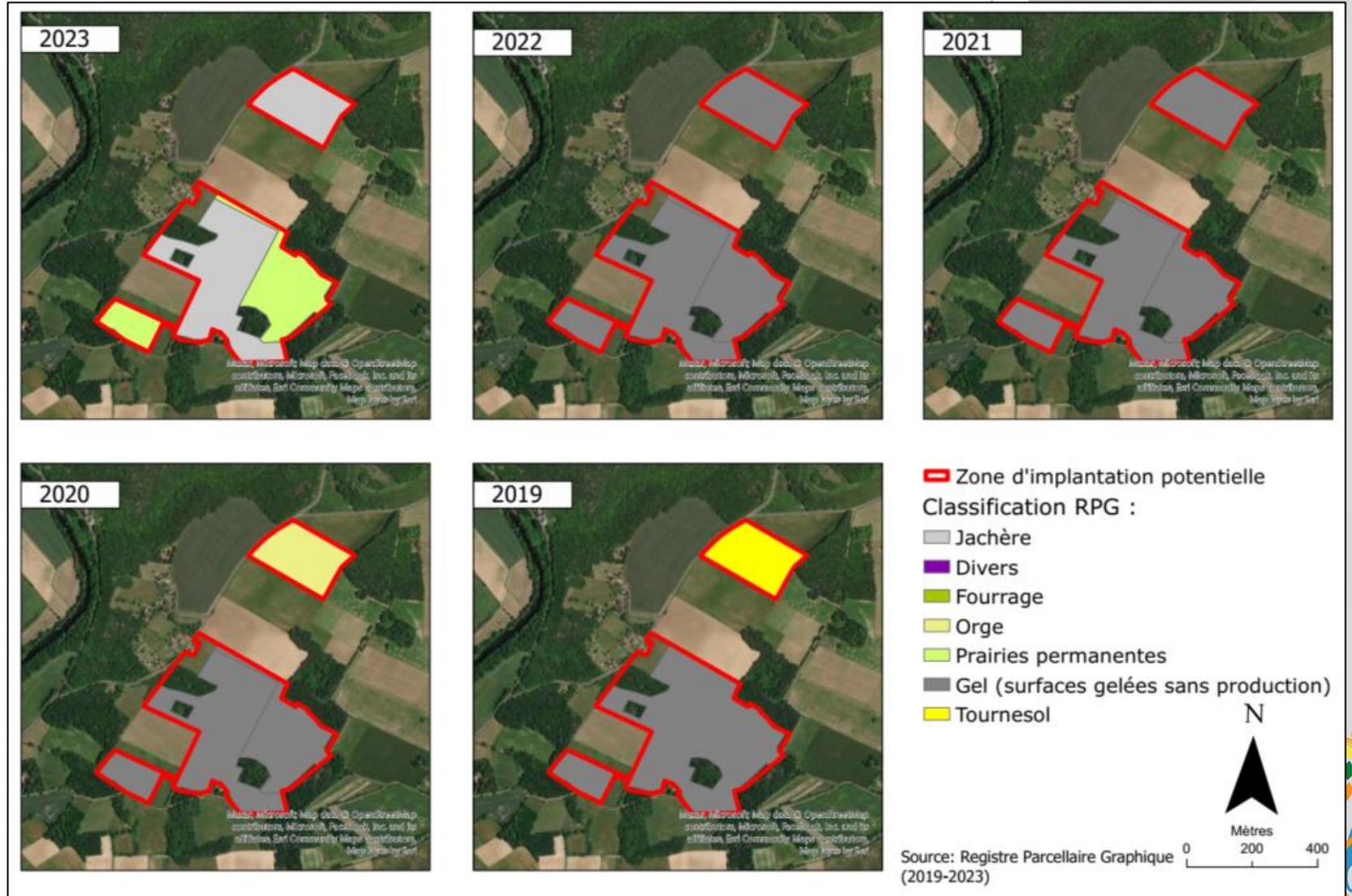
- ▶ 2 portails d'accès
- ▶ Potentiellement 1 portail supplémentaire pour la partie sud



Version de travail

La justification du choix du site

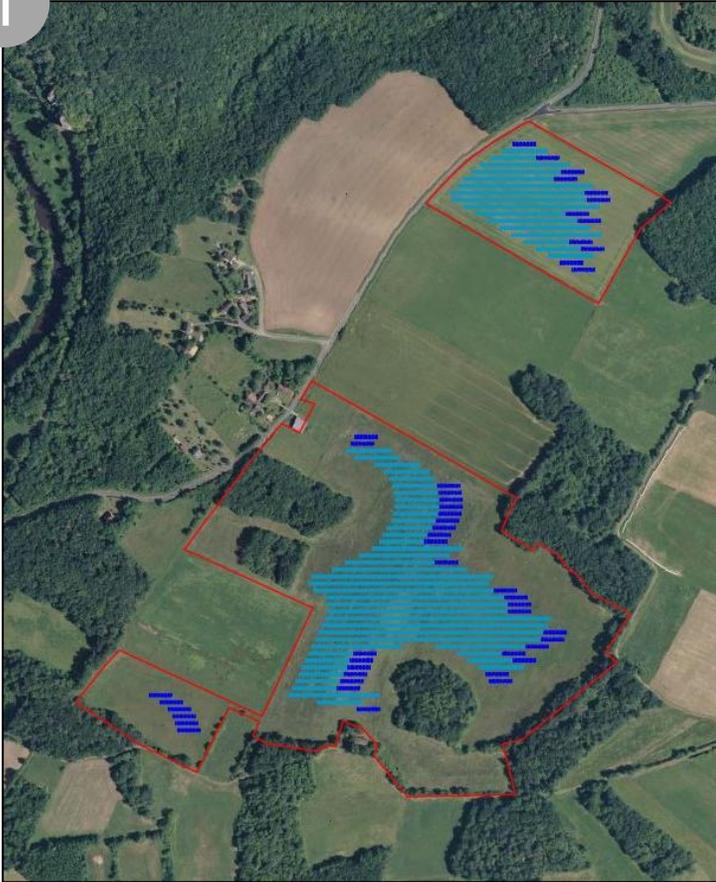
- ▶ Prospection non concluante sur les friches (Cartofriches) et les sites dégradés (CASIAS) à l'échelle régionale
- ▶ Recherche de zones en jachères à partir du RPG (2021)



Les options de localisation envisagées

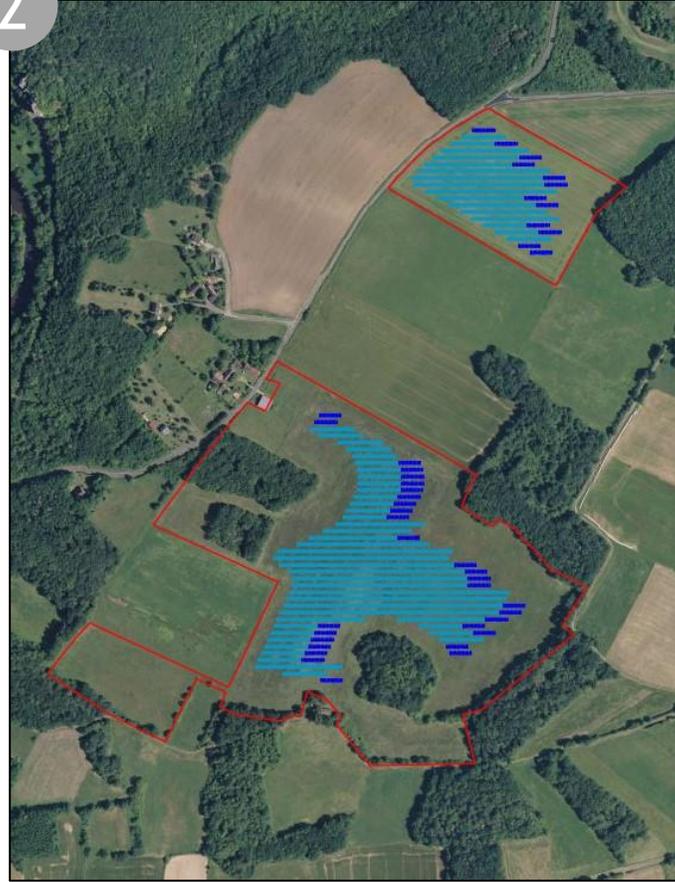


1



Prise en compte des
préconisations du SDIS 36

2



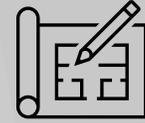
Abandon de la zone au sud-
ouest

3

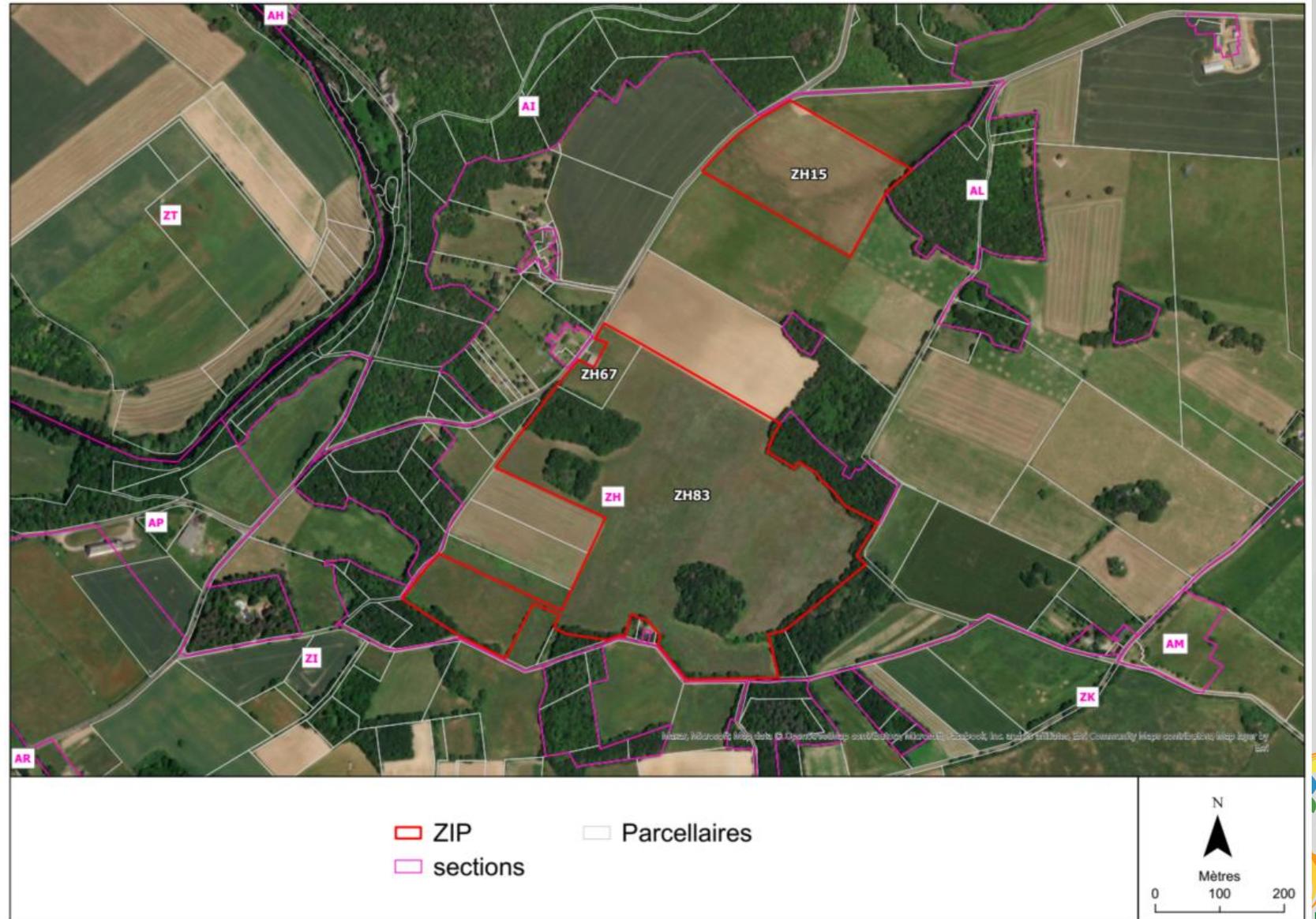
En cours de définition



Le plan parcellaire et les références cadastrales



- ▶ Références cadastrales de la ZIP :
- ZH15, ZH67, ZH83



L'activité agricole

- ▶ EES tient à éviter toute concurrence entre l'agriculture et la production d'énergie ;
- ▶ Le fil conducteur du projet est donc :
 - 1) De développer un projet agrivoltaïque
 - 2) De chercher des parcelles **peu cultivées/productives** ces cinq dernières années

Réaliser un projet **agrivoltaïque*** 
Production d'électricité
Production agricole

*Conformément au Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme

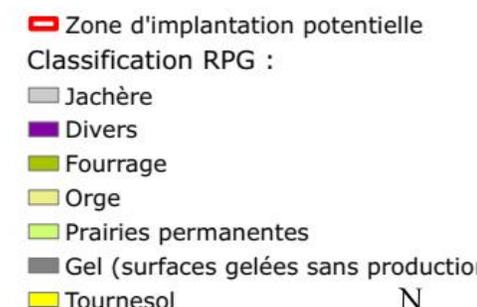
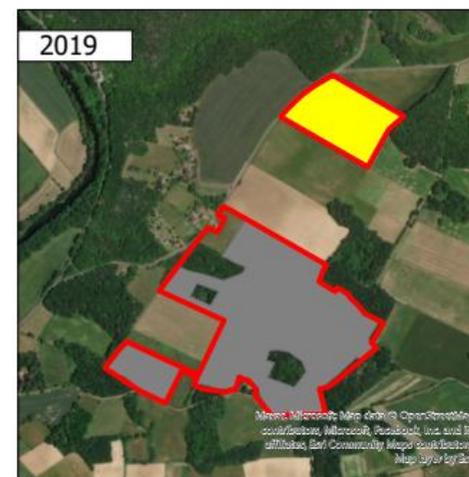
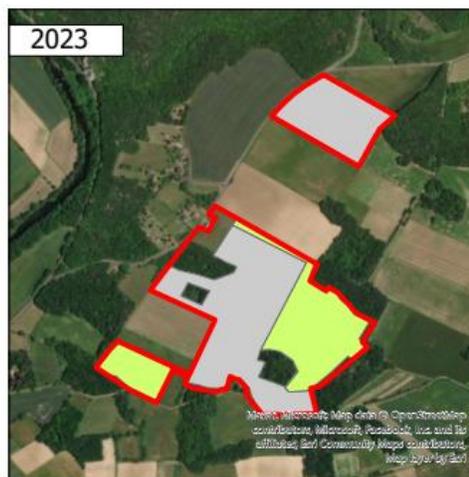


Contexte agricole

La SAU concernée par la ZIP est égal à **20,30 ha**. Cette surface est exploitée par Philippe Boireau en entreprise individuelle.

L'exploitant cultive 85 ha pour la production de Céréales-OléoProtéagieux (COP).

Le potentiel des terres est le plus bas de l'exploitation. La variabilité des rendements est rarement compensée par des prix rémunérateurs. Une bonne surface n'est plus cultivée



Mètres
0 200 400

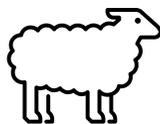
Source: Registre Parcellaire Graphique (2019-2023)

Contexte agricole

- ▶ M Boireau n'est pas en mesure de valoriser convenablement et de manière rentable ces terres.
- ▶ Il cherche à transmettre ses terres mais le faible potentiel n'encourage pas les autres exploitants à les valoriser. Le risque de déprise agricole dans ce cas de figure est grand.
- ▶ La rencontre avec EES a permis d'envisager un projet agrivoltaïque comme moyen d'atteindre ces objectifs.
 - ▶ L'effet micro-climat des modules étale la pousse de l'herbe et améliore le potentiel fourrager de la parcelle.
 - ▶ La prise en charge du loyer et l'aide à l'investissement de départ rend attractif l'exploitation du site pour un autre éleveur.



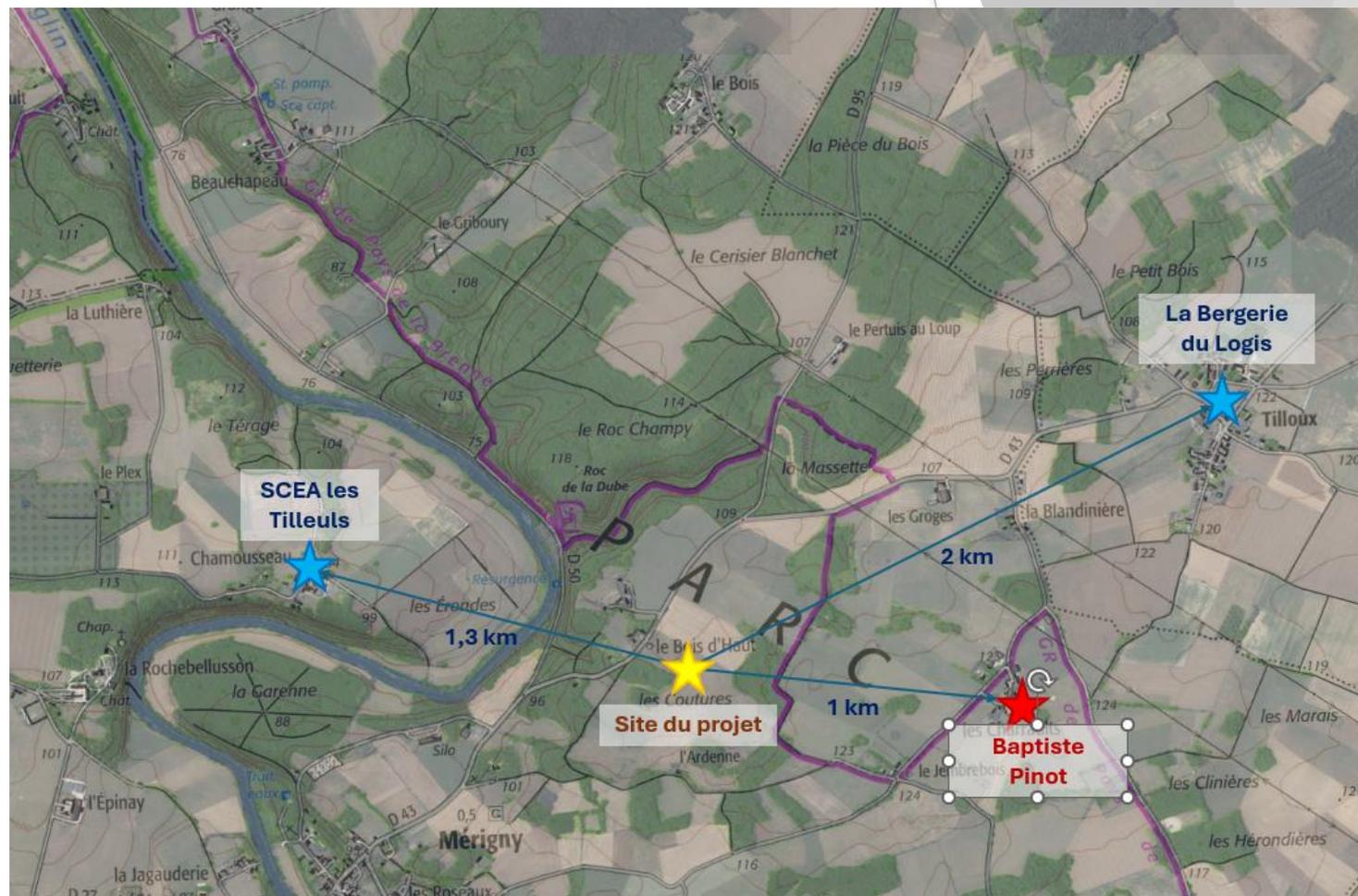
Le projet agricole



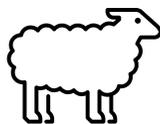
► Porteur de Projet :

Un premier travail d'élaboration de projet agricole a été entamé avec M Baptiste Pinot, dont l'exploitation est basée au lieu-dit du Charault, à Méridny. Puis M Pinot a décidé d'arrêter son activité à Méridny.

Deux autres éleveurs dont l'élevage est adapté à l'exploitation du site ont été identifiés. Il est prévu qu'elles soient contactées.



Le projet agricole



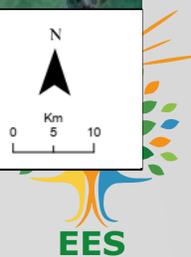
- ▶ Le potentiel du site est adapté pour être remis en prairie pour de l'élevage. L'élevage ovin est le plus adapté pour les structures agrivoltaïques.
- ▶ Le site est un moyen de développer un troupeau élevé au pâturage et complémenté au foin et autre pour 60 à 80 brebis.

	Hypothèse 1	Hypothèse 2
Surface pâturable (ha)	14,20	
Chargement en brebis/ha de pâturage	3	4
Taille du cheptel en nombre de brebis	43	57
SFP (ha)	16,40	
Rendement en herbe moyen en t MS/ha de SFP	3,5	4,5
Production potentielle en herbe de l'exploitation	57,4	73,8
Taille du cheptel pouvant être alimenté en nombre de brebis	77	98
Taille du cheptel retenu en nombre de brebis	60	80

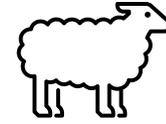
Source : EES d'après données exploitants



Source : EES d'après RPG 2022



Aménagement du site



- ▶ Pâturage tournant → flexibilité des paddocks pour pouvoir s'adapter aux conditions de l'année.
- ▶ Le filet mouton amovible électrifié est privilégié. Un besoin en linéaire de filet est estimé.
- ▶ L'ensemble des équipements nécessaires sont indiqués ci-dessous.

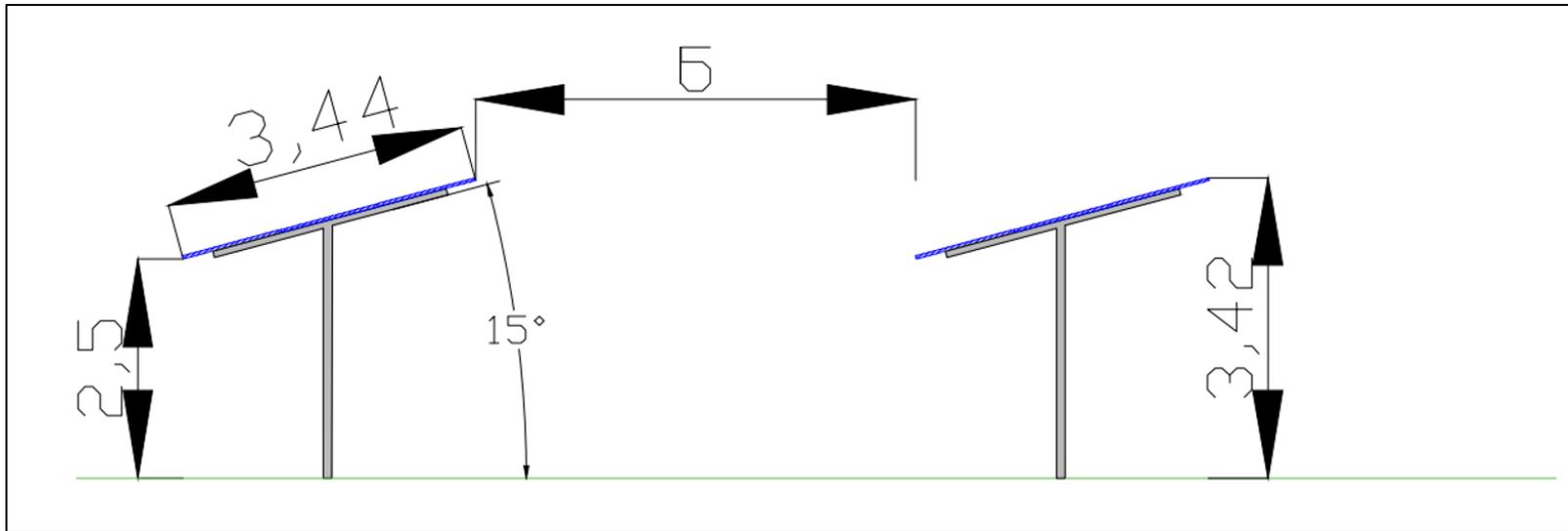


Investissements	Référence	Coût/unité	Quantité	Coût
Faucheuse latérale type Sunswing	Perfect (sunswing 2,7m)	20 000 €	1	20 000 €
Filet mouton 50m	Alliance élevage (0402802)	77 €	8	616 €
Parc de contention	Alliance élevage(réf 0403124)	1 715 €	1	1 715 €
Abreuvoirs extérieur bac double	Alliance élevage (0400853)	184 €	4	737 €
			total	23 068 €

Une installation agrivoltaïque

- ▶ L'agriculture est maintenue comme activité principale grâce aux choix des aménagements faits : point bas de 2,5 m, écartement de 6 m entre panneaux, installation d'abreuvoirs, fourniture de matériel complémentaire (parc de contention, ...).
- ▶ → l'installation permet une activité agricole normale du site.

Version de travail



Services apportés à la production agricole

Printemps



Eté



Hiver : neige et gelées



Prévisions économiques

- ▶ L'évolution de l'activité liée à la mise à disposition des terres porte sur :
 - ▶ Développement de l'activité agricole estimée à + 18 000 € de Chiffre d'Affaires
 - ▶ Prise en charge des équipements agricoles pour un montant de 23 000 €
 - ▶ Rétribution agrivoltaïque annuelle d'un montant de 4 000 €



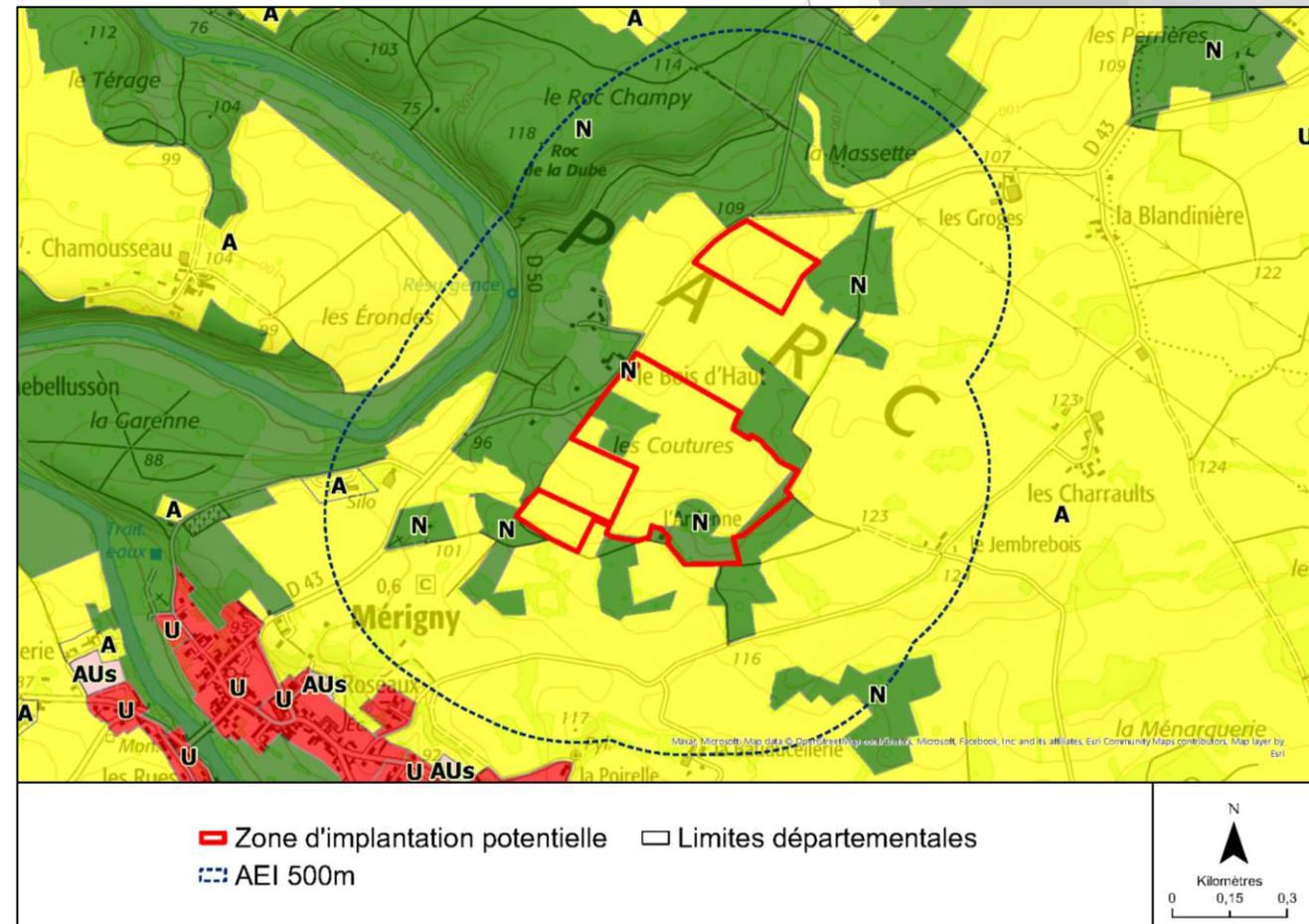
L'extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables



Zone Agricole (A) du PLUi de la CC Brenne - Val de Creuse :

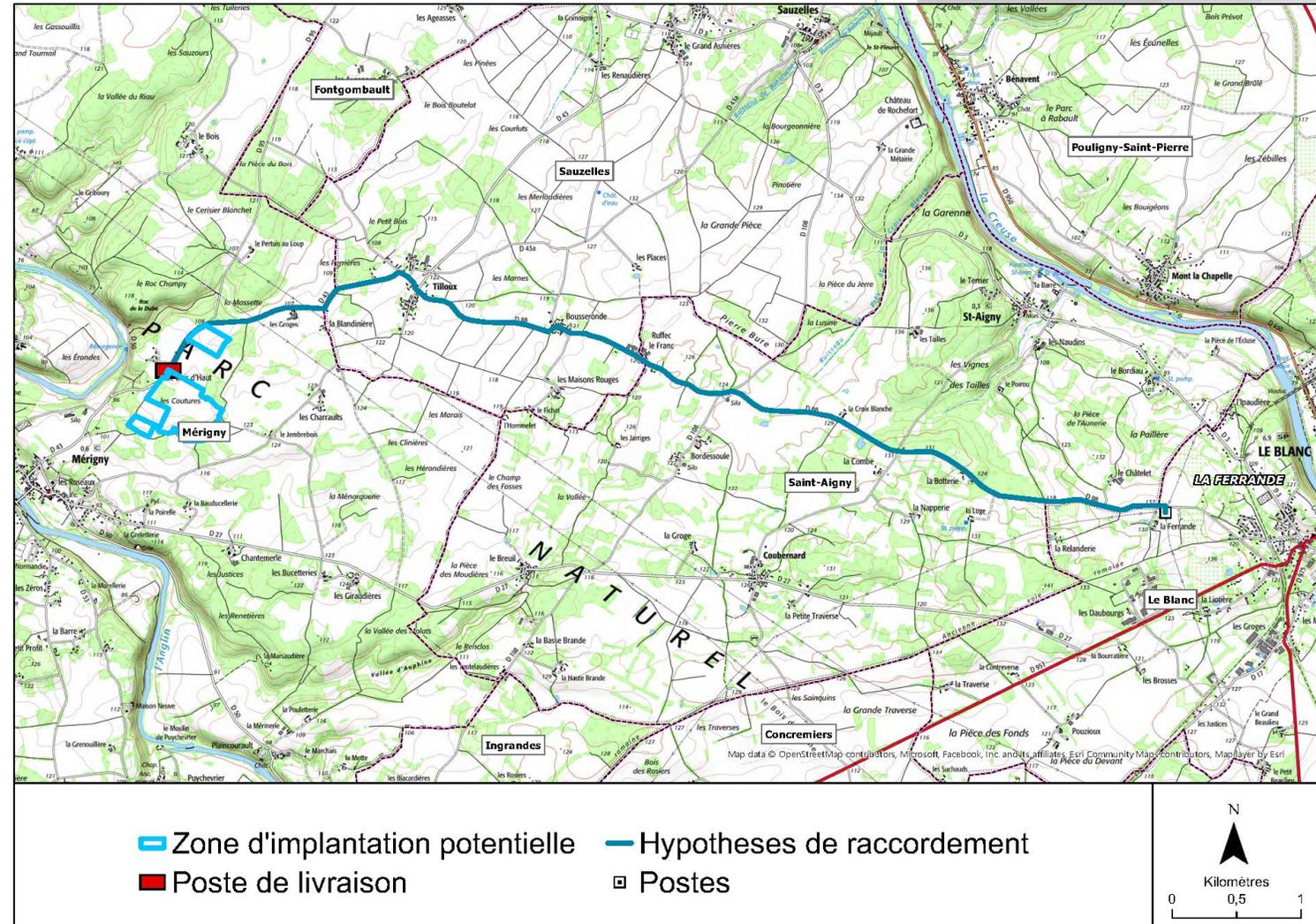
« Dans les zones A et N, certaines installations sont admises sous conditions, dont : Les constructions et installations nécessaires à des « équipements d'intérêt collectif ou à des services publics » telles que les centrales photovoltaïques, aux conditions cumulatives suivantes :

- ▶ Qu'ils soient liés à la réalisation d'infrastructures et des réseaux ou qu'il s'agisse d'ouvrages (station de pompage, château d'eau, antennes de télécommunications, relais hertzien, ligne de transport ou de distribution et transformateur d'électricité ou de production d'énergie, constructions, installations et aménagements nécessaires à la réalisation, à la gestion et à l'exploitation des routes et autoroutes, et aux aires de service et de repos, etc.) ou qu'ils soient liés à la réalisation d'équipement existant ou en projet (cimetière, équipement à vocation de traitements de déchets, techniques, etc.) ;
- ▶ Qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière dans l'unité foncière où ils sont implantés ;
- ▶ Qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des paysages ;
- ▶ Qu'ils ne sauraient être implantés en d'autres lieux.

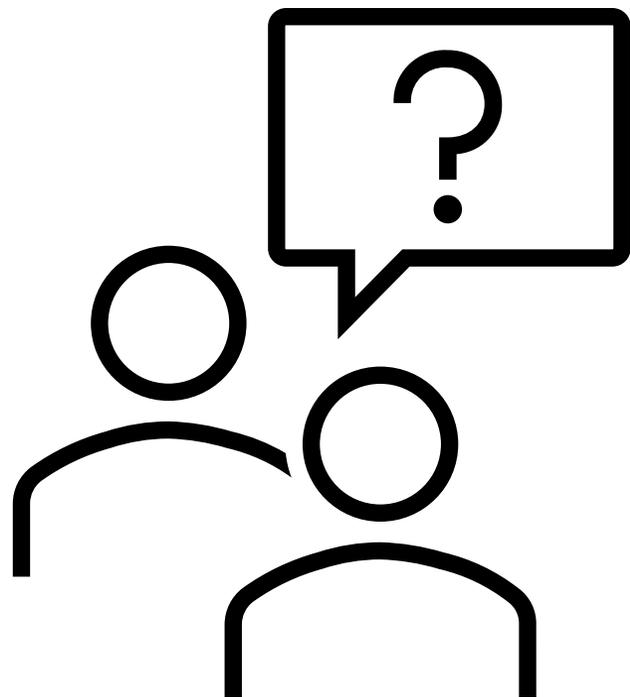


Les options de raccordement envisagées

- ▶ 1 hypothèse de raccordement envisagée au **Poste de LA FERRANDE** à environ 8,5 km
- ▶ A ce jour, la **capacité d'accueil réservée** au titre du S3EnR est **suffisante** pour raccorder le projet (144 MW) grâce à l'adaptation du S3REnR entrée en vigueur le 13/02/2025 et au transfert de capacité réservée dont la notification est parue le 5 mars 2025



Questions/Réponses





Energie Eolienne Solidaire

8 bis rue Daniel Mayer

37100 TOURS

02 52 32 19 20

contact@energies-solidaire.fr

www.energies-solidaire.fr